



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

service de l'économie agricole

P.J :Avis de la CDPENAF

Affaire suivie par : Eunice NTOGONO  
n° telephone: 01 75 27 82 88  
[eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr](mailto:eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr)

Monsieur le Président de Rambouillet  
Territoires  
22 rue Gustave Eiffel, ZA Bel Air  
78511 Rambouillet Cedex

Versailles, le 29 SEP. 2025

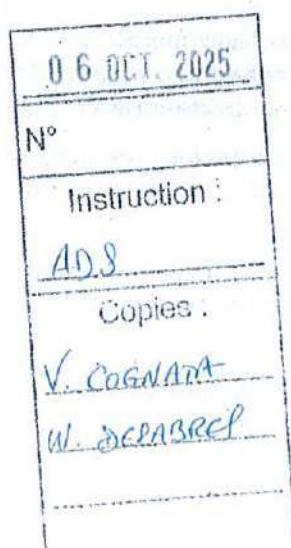
Monsieur le Président,

Le 17 septembre 2025, le projet de révision du SCoT Sud Yvelines a été examiné par les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour la directrice de la DDT des Yvelines  
Le chef du service de l'économie agricole

*Maxence CLEMENT*

Arrivé: 2025.1103 RT78  
Avis Projet de révision du SCoT Sud-Yvelines  
Reçu: 07/10/2025 DGS  
Rep : 06/11/2025 NAGEMENT  
...GEMENT/URBA - V. C



## PRÉFET DES YVELINES

### Projet de révision du SCoT Sud-Yvelines arrêté le 23 juin 2025

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 17 septembre 2025**  
Adopté à l'unanimité

Commission présidée par Madame Sylvie BLANC,  
directrice-adjointe de la direction départementale des territoires des Yvelines et représentant  
Monsieur le Préfet,

La CDPENAF salue la démarche de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du Sud Yvelines.

La CDPENAF rappelle qu'en application des OR n°57 et n°78 du SDRIF-e, 90 % des nouveaux logements doivent être produits en renouvellement urbain et que le développement urbain doit se faire prioritairement par l'intensification des espaces urbains existants.

La CDPENAF rappelle que les enveloppes d'urbanisation octroyées par le SDRIF-e doivent être utilisées avec parcimonie, en cohérence avec les besoins réels du territoire et dans un souci de densité et de mixité des usages. Il s'agit d'un potentiel maximal et non pas d'une obligation d'urbanisation.

La CDPENAF regrette qu'en l'état, le projet de SCoT oriente l'intégralité des enveloppes d'extension cartographiées par le SDRIF-e à destination des zones d'activités et qu'elle ne traduise pas dans le DOO l'obligation pour les documents d'urbanismes locaux de condition de densifier préalablement les zones économiques existantes. Elle rappelle l'importance de prévoir également du logement pour limiter les transports.

La CDPENAF soutient et encourage la Communauté d'agglomération dans son projet. Elle remarque toutefois trois incomplétudes et imprécisions qui limitent la portée du document. Pour ces raisons seulement, elle émet un avis défavorable afin d'inviter la collectivité à prolonger la réflexion :

- La répartition des enveloppes d'urbanisation entre les communes ne tient pas suffisamment compte des projets déjà réalisés depuis 2021, des besoins communaux et des projets communautaires.
- Les orientations en matière d'agriculture, d'environnement et de synergies communautaires (infrastructures, équipements) présentent des ambitions mais doivent encore être précisées avec les acteurs concernés.
- Le projet de SCoT n'intègre pas certaines orientations réglementaires du SDRIF-E et des SAGE, en particulier celles relatives à la densification urbaine, au front vert, aux lisières, à l'armature verte, aux zones humides, aux haies, aux corridors écologiques.

En complément, la CDPENAF propose à la collectivité les pistes de travail suivantes dans son projet de développement territorial :

#### *En matière agricole et alimentaire*

- Prévoir des « zones d'activité agricole » permettant l'installation d'équipements collectifs (coopératives, infrastructures, transformation, industrie agro-alim) et d'exploitations, notamment en élevage.
- Préciser l'ambition relative aux « mosaïques agricoles » qui ont été cartographiées et qui ne reflètent pas la multiplicité des dynamiques agricoles présentes sur le territoire.
- Renforcer les liens entre le tissu agricole local et la restauration collective, en incitant à la réalisation d'un état des lieux de l'approvisionnement des cantines publiques et privées via l'outil Ma Cantine, afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi EGAlim.
- Relancer l'engagement de l'EPCI dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de bénéficier des financements disponibles pour développer les circuits courts, les fermes municipales, les jardins partagés et l'économie rurale locale (production, transformation à la ferme).
- Identifier les zones blanches en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

#### *En matière d'aménagement du territoire*

- Prendre en compte et valoriser les zones d'activité et commerciales existantes dans les territoires voisins.
- Prévoir à l'échelle du territoire l'accueil des gens du voyage pour éviter leur installation sur les parcelles agricoles ou naturelles.
- Prévoir la mutualisation à l'échelle du territoire des parcs de stationnements et des équipements communautaires (services publics, loisirs, ...).

#### *En matière de lutte contre les inondations*

- Anticiper à l'échelle du territoire et bassins versants la gestion des eaux pluviales et de ruissellements suite aux projets de développement économique.
- Identifier et cartographier les haies existantes dans les bassins versants, notamment dans les zones à risques de ruissellement, afin d'assurer leur restauration, leur valorisation et d'envisager le cas échéant de nouvelles plantations.

#### *En matière de préservation des zones humides*

- Rappeler l'interdiction de destruction des zones humides prioritaires de certains SAGEs. Rappeler la disposition 1.3.1 du SDAGE, qui prescrit de mettre en œuvre la séquence ERC.
- Prendre en compte les zones humides de fond de vallée.
- Rappeler l'obligation de cartographier toutes les zones humides avérées, en se référant à l'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEAT ainsi qu'à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

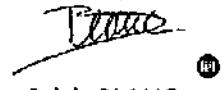
#### *En matière de forêt et de préservation de la biodiversité*

- Articuler le SCoT avec la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) qui pose l'objectif de 30% d'aires protégées dont 10% de protection forte. Intégrer au SCoT les sites identifiés au niveau régional et modifier en conséquence les orientations d'aménagement du SCoT afin d'assurer la compatibilité avec les aires protégées.

- Réglementer la plantation d'espèces en zone de lisière afin de ne pas introduire d'espèces invasives dans les massifs forestiers.
- Localiser et préserver les continuités écologiques ainsi que les continuités agricoles.

La directrice-adjointe,

Sylvie BLANC, Directrice-adjointe, 2010/2011



Sylvie BLANC